

Ville de Coquelles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 oct 2021.

1 - Première décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2021.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires en cette fin d'exercice 2021. Les crédits de dépenses de fonctionnement doivent évoluer comme suit :

- ▶ virement vers le CCAS : + 30.000,00 euros
- ▶ imputation 65888 : + 10.000,00 euros
- ▶ divers articles du 011 : + 200.000,00 euros
- ▶ virement à la section inv « 023 » : - 177.000,00 euros

Le solde, qui s'élève à 63.000,00 euros, est équilibré par :

- ▶ surplus de recettes au chapitre 013 : + 63.000,00 euros

La section est donc ainsi équilibrée. En section d'investissement, le « 021 » est mécaniquement diminué :

- ▶ virement section inv « 021 » : - 177.000,00 euros

Ce mouvement est compensé comme suit pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement :

- ▶ dépenses de l'opération « 39 » : - 177.000,00 euros

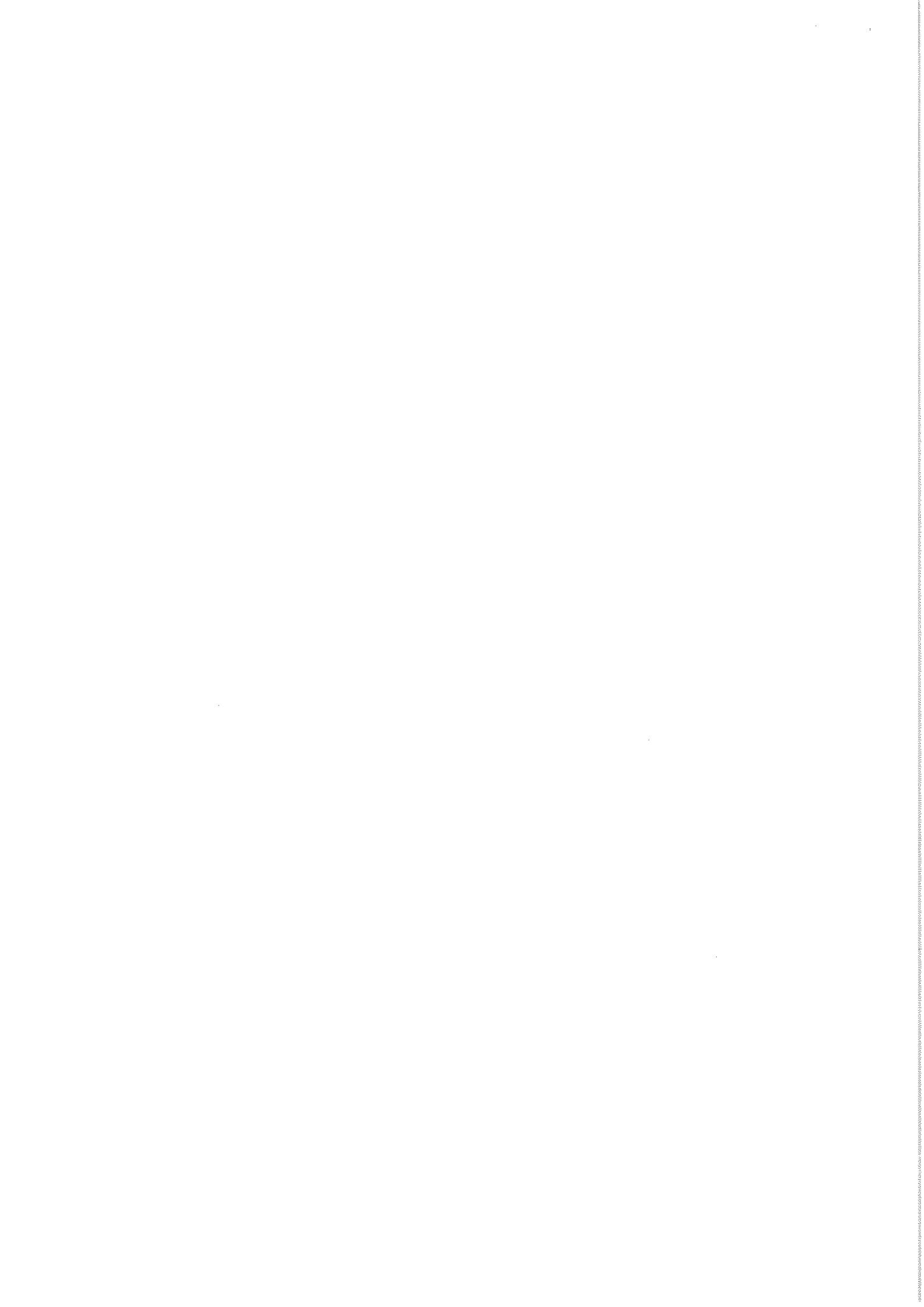
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la DM1 du budget général pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Reversement de 30% de la clôture de la section d'investissement du budget « EAU » à CAGCTM.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les termes de la délibération n°2020.06.25-06 portant intégration des résultats de clôture 2019 du budget « EAU » de la ville de Coquelles. Le résultat de la section investissement « EAU » ressort à 54.252,95 euros. Monsieur le Maire rappelle que la compétence « EAU » a été transférée à la date du 01/01/2020 à la communauté d'agglomération Grand Calais & Terres et Mers (CA GCTM).

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « EAU » à la CA GCTM au 01/01/2020, un reversement de 30% de l'excédent d'investissement 2019 du



budget « EAU » de la ville de Coquelles au bénéfice du budget de la CA GCTM a été instauré par la CLECT (commission locale de transfert des charges). Au niveau communautaire, la mise en place de ce reversement a été votée par le conseil communautaire par délibération n°2021.148 du 30 juin 2021.

Monsieur le Maire explique donc qu'il y a maintenant lieu de l'autoriser à faire la dépense correspondante au reversement à la CA GCTM. Le Conseil Municipal décide alors :

- ▶ d'approuver les méthodes de calcul retenues par la CLECT, et ses conclusions (rapport définitif de la réunion du 11/05/2021)
- ▶ d'approuver le reversement de 30% du résultat de clôture 2019 du budget « EAU » (30% de 54.252,95 euros) = 16.275,89 Euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à procéder ce reversement au bénéfice de la CA GCTM. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte D1068.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Mise à jour du tableau des redevances pour occupation du domaine public à visée commerciale.

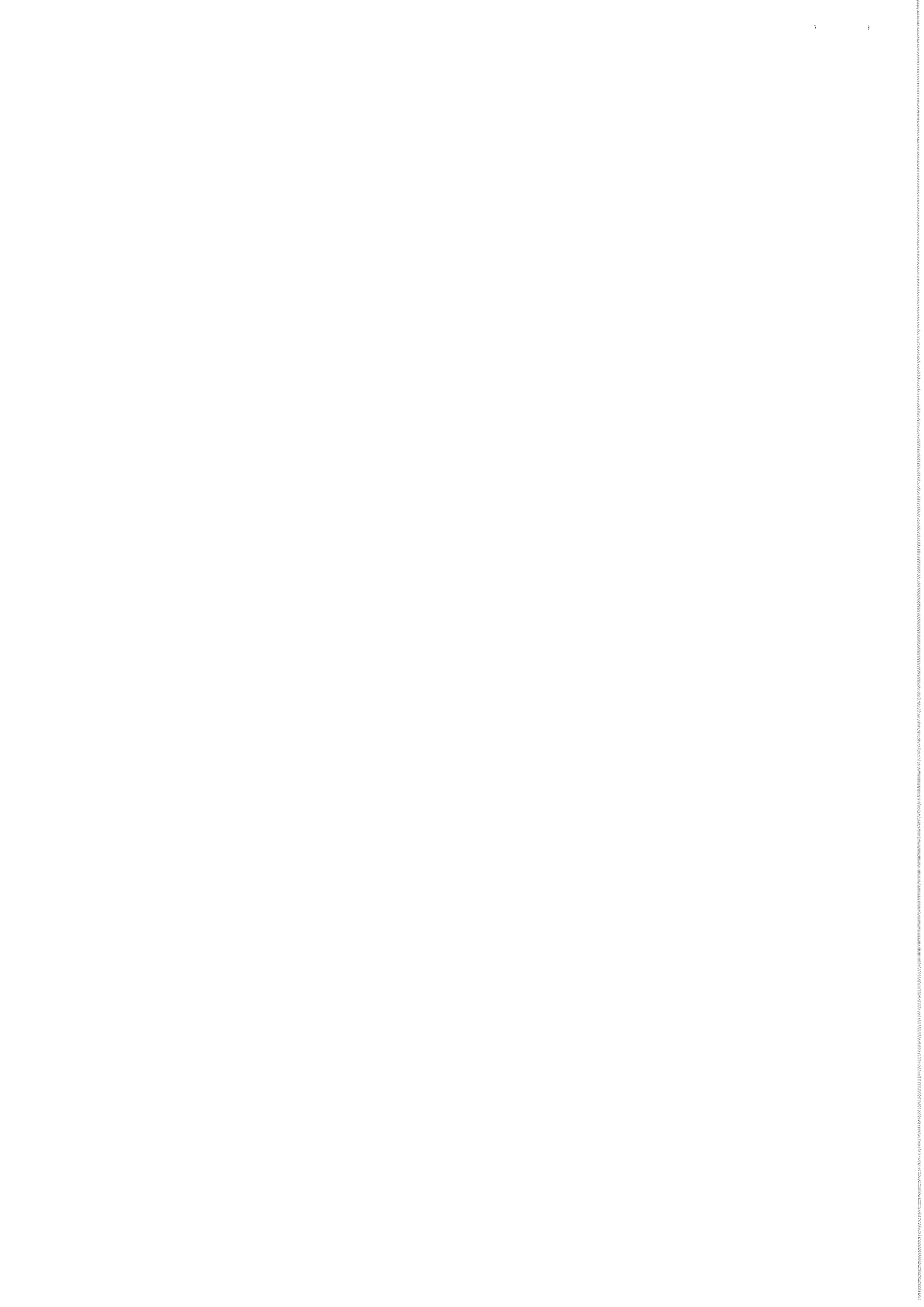
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la précédente délibération relative aux redevances pour occupation du domaine public à visée commerciale en date du 26/09/2017.

Monsieur le Maire indique que suite à des changements (commerces supplémentaires) parmi les commerces relevant de cette redevance, il y a lieu d'apporter quelques modifications au tableau et propose en conséquence :

Redevable	Redevance annuelle	Observations
1 Fleuriste « Le Bouquet »	70 euros	Permanent (av.Ch.de Gaulle)
2 Boucher « Vasseur Fauvergue »	70 euros	Permanent (av.Ch.de Gaulle)
3 Friterie « Chez Yoyo »	50 euros	Mardi (PL.Concorde)
4 Friterie « L'Américain »	50 euros	Dimanche (PL.Concorde) et vendredi (boulodrome)
5 Camion pizza « La Fringale »	50 euros	Mercredi et jeudi (Pl.Concorde)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette grille tarifaire des redevances pour occupation du domaine public à visée commerciale. Il est précisé que les recettes sont exécutées sur le budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente délibération du 26/09/2017 est rapportée.



4 - Dispositif ACTEE 2.

Préambule.

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Objectifs : favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Le programme ACTEE 2 piloté par le SyMPaC :

a) Le cadre de la candidature :

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement et outils de mesure
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

b) La stratégie du territoire

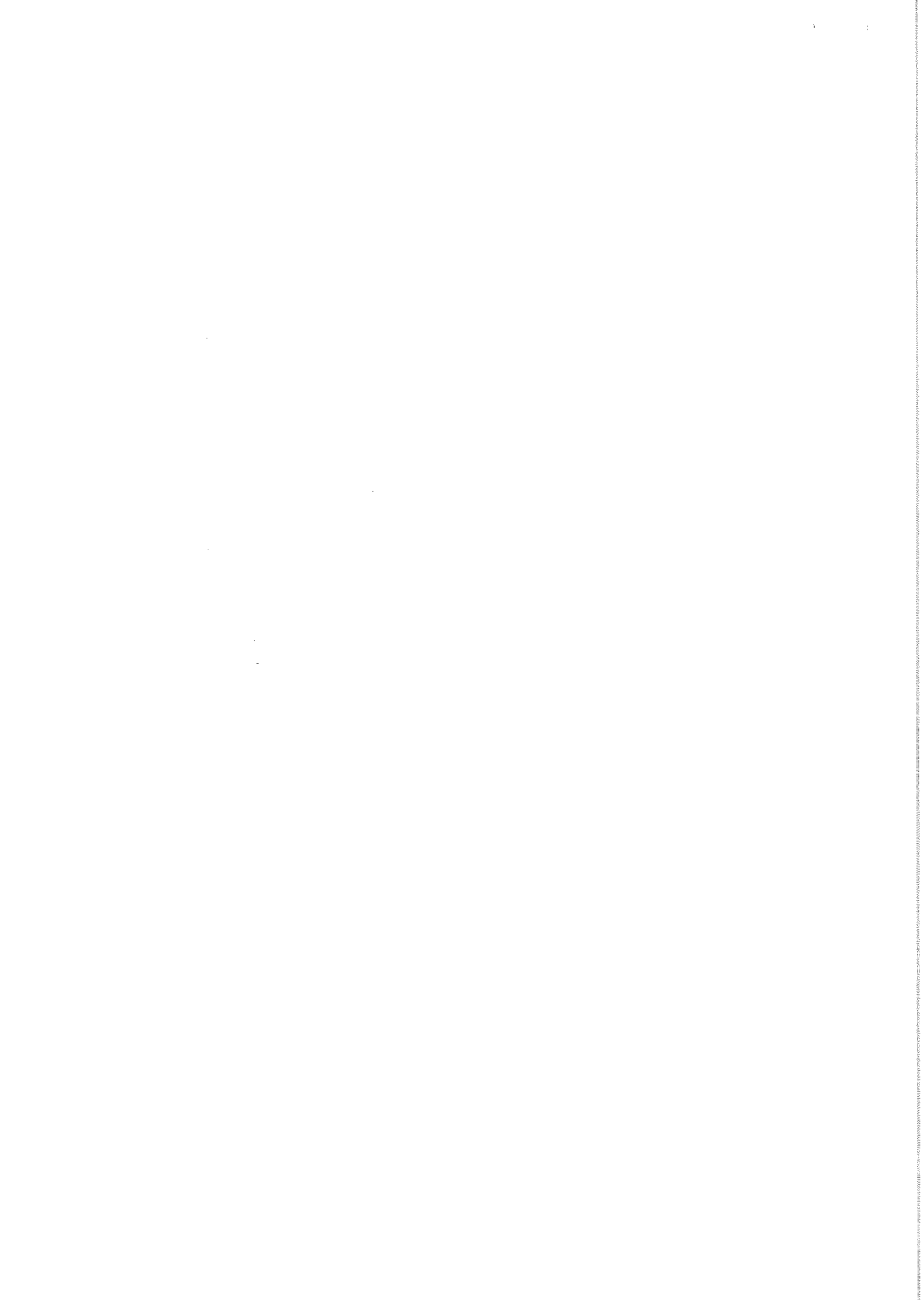
Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- D'une stratégie patrimoniale,
- De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

c) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :



- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.
- Adhérer au dispositif de l'économe en flux partagé.

d) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 sont déclinés en annexe.

e) Le service d'Econome en flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le panel des missions de l'économe en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)

Le plan de financement pour 3 années pleines est le suivant (juillet 2021-juillet 2024)

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOME EN FLUX (de juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d'herbergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	21 879,22 €	14,03%
			Communes de la CCPO	27 682,03 €	17,74%
			Communes de la CCRA	23 688,76 €	15,19%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		43 750,00 €	28,04%
TOTAL	156 000,00 €	TOTAL	100%	156 000,00 €	100%

Soit :

- 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)
- 0.27 €/hab. en 2022
- 0.62 €/hab. en 2023 (0.31 €/hab./6 mois)
- 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

L'adhésion minimale est de 2 ans (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- d'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé pour une durée de deux ans.
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.
- de désigner Monsieur BEGUE, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés.

La Ville de Coquelles,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie. ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021 ;

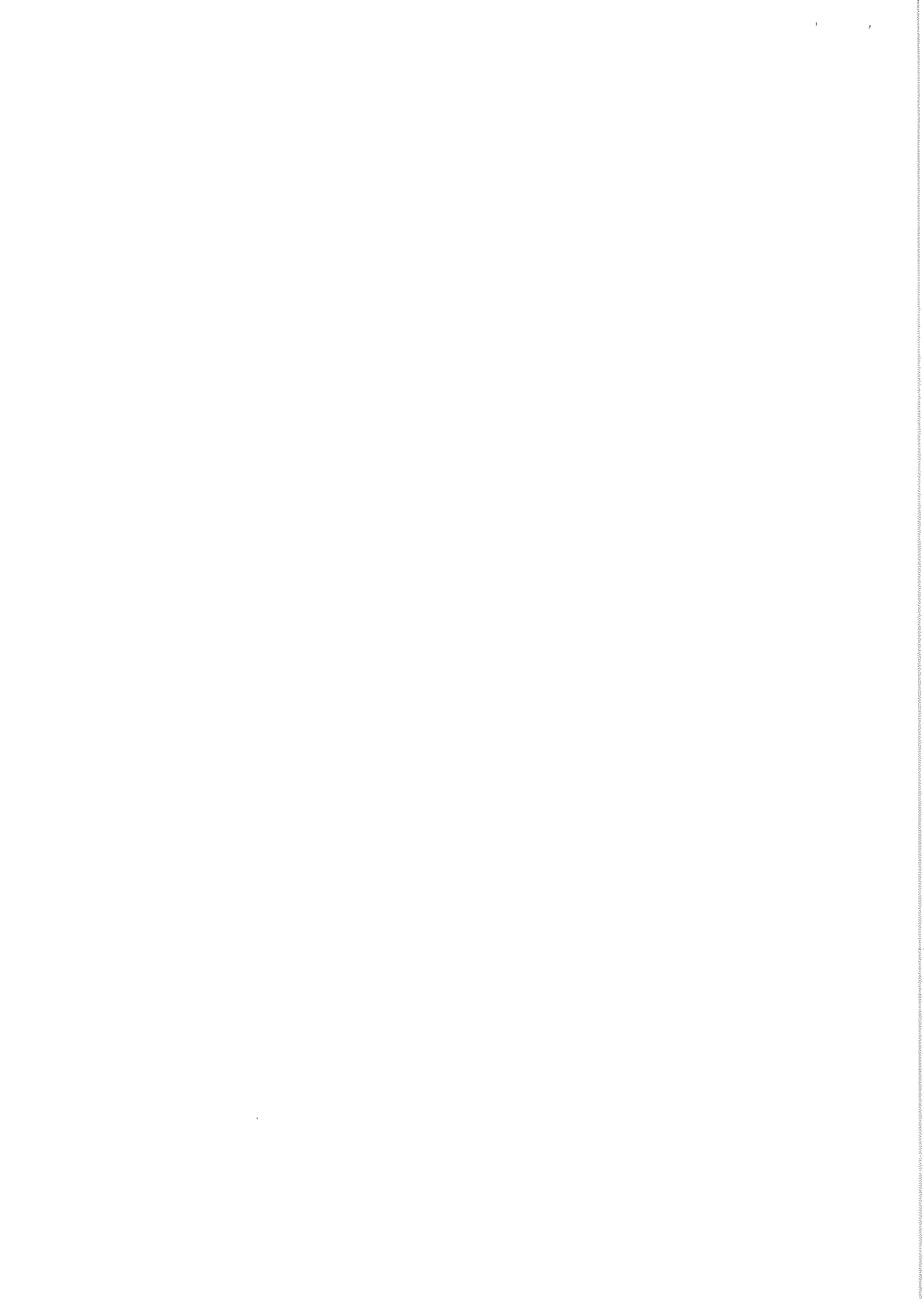
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Coquelles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Délibère :

Article 1^{er} :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.



Article 2 :

La participation financière de la Ville de Coquelles est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 :

Autorise M. Michel HAMY, Maire de la ville de Coquelles à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Plan de relance européen pour faire face aux problèmes survenus lors de la crise sanitaire : fonds REACT EU.

Mesdames, Messieurs, dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux problèmes survenus lors de la crise sanitaire, un fonds spécifique européen a été décidé et voté, appelé REACT EU, pour notamment soutenir les collectivités.

La Région Hauts de France, autorité de gestion des fonds européens pour notre département, a ainsi ouvert l'opportunité de déposer des demandes de subventions au titre de ce fonds spécial doté de 210 millions d'euros au niveau régional, dans le domaine du numérique.

Nos collectivités ayant dû faire face à des dépenses en numérique liées à la crise sanitaire, elle se sont vues proposer de rentrer ces dépenses dans un dossier global dont le chef de file est la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Cette opération permet d'obtenir une participation financière à hauteur de 80% pour des dépenses déjà réalisées à partir du 1er février 2020 et des dépenses à venir sur une phase de réalisation dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

La Ville de Coquelles a donc fait remonter ses dépenses informatiques correspondant à la gestion de la crise sanitaire pour un total de 3304,01 euros, dépenses reprises dans le plan de financement déposé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers comme suit :

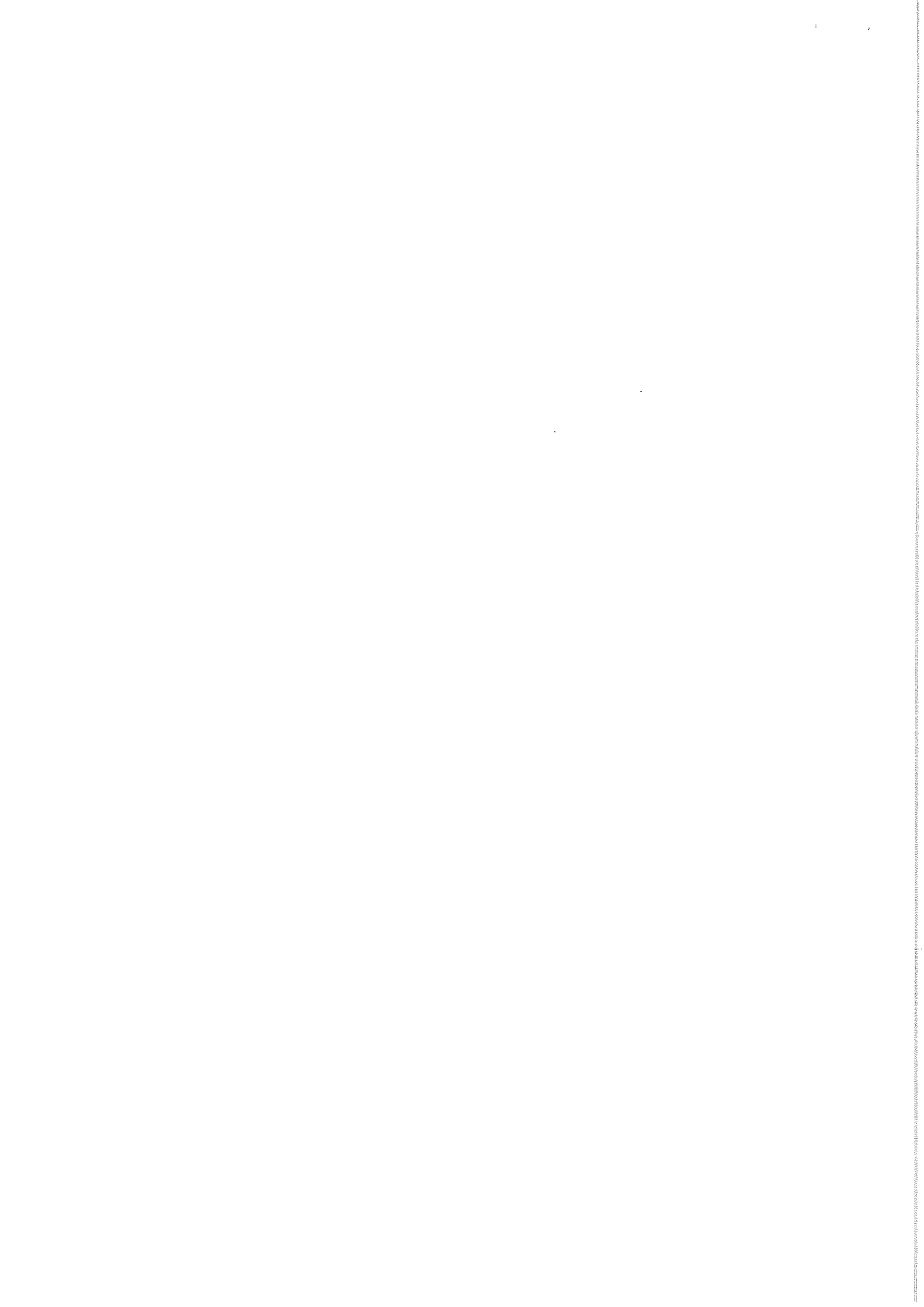
Dépenses d'investissement / Télétravail	3 304,01 €	Autofinancement (fonds propre)	20,00%	660,80 €
		Fonds REACT EU	80,00%	2 643,21 €
<i>coquelles</i>	3 304,01 €	sous-total		3 304,01 €

Ce projet répond aux objectifs du fonds REACT EU qui sont de permettre d'assurer la continuité d'activité de l'administration et d'accélérer la transformation numérique de l'administration.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est porteur de l'opération, chef de file de l'ensemble des partenaires. A ce titre, la Communauté d'Agglomération recevra la totalité de la subvention, qui sera reversée aux partenaires, comme indiqué dans la convention multi partenariale en annexe.

Le dossier de candidature sera examiné en Comité de Programmation (CUP) en décembre prochain à la Région. Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

► d'adopter le plan de financement déposé dans le cadre du fonds REACT EU repris dans l'annexe 1 de la convention.



- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau à signer tout document afférent cette opération ;
- ▶ d'accepter le reversement des subventions obtenues par la Communauté d'Agglomération selon les modalités de la convention multi partenariale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : création d'un poste de CDD.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail consécutive à une situation exceptionnelle (covid-19) à l'école maternelle, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de :

- ▶ de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 : période du 01/11/2021 au 05/07/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1er novembre 2021 au 5 juillet 2022.

Article 2 :

que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelle 1. Les conditions particulières seront vues dans les contrats de nomination.

Article 3 :

les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2021.

Article 4 :

les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et crée le poste de CDD pour la durée indiquée. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Demande d'autorisation environnementale sur le projet de « réalisation d'un parking pour le contrôle à l'export » au titre de la loi sur l'eau et demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de décret n°2019-37 du 23 janvier 2019 pris pour l'application de l'ordonnance portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des

contrôles à la frontière avec le Royaume Uni en raison du retrait de cet état de l'union européenne et de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le public a été prévenu qu'une participation par voie électronique concernant la société GETLINK et portant sur :

- ▶ demande d'autorisation environnementale concernant le projet « réalisation d'un parking pour le contrôle à l'export » et portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ▶ demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées

s'est déroulée du 11 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus. Pendant toute cette période, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été disponible en version dématérialisée sur internet et également mis à disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Calais. Le public a pu aussi faire part de ses observations et questions par courrier électronique.

Conformément au II – 5° de l'article 5 du décret précité, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande. Au terme de cette participation par voie électronique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire invite donc les élus à rendre un avis sur la présente demande à caractère environnemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, rend un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet « réalisation d'un parking pour le contrôle à l'export » et portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi qu'au dossier de la demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Accueil collectif de mineurs municipal février 2022

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 7 au vendredi 18 février avec les horaires suivants :

- ▶ du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les rubriques suivantes : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) / fiche financière / fiche animateurs embauchés / protocole pour les ACM sans hébergement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimée. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - Accueil collectif de mineurs municipal printemps 2022

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 11 au vendredi 22 avril avec les horaires suivants :

- ▶ du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les rubriques suivantes : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au

forfait) / fiche financière / fiche animateurs embauchés / protocole pour les ACM sans hébergement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - Avis de la ville de Coquelles sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des waterings dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 28/09/2021 au 04/11/2021.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit, par arrêté préfectoral en date du 26/07/2021, une enquête publique se déroulant du 28/09/2021 au 04/11/2021 relative au projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des waterings dont le périmètre inclus notre commune.

Monsieur le Maire précise que le siège de l'enquête est fixé en mairie de Guînes. La commission d'enquête adhoc a été nommée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 24/06/2021.

Monsieur le Maire indique aux élus que le conseil municipal est invité à rendre son avis dans le cadre de cette enquête publique. Il porte à la connaissance des élus tous les éléments du dossier, en particulier les deux plans concernant directement Coquelles : le plan de zonage réglementaire « Coquelles Centre » et le plan de zonage réglementaire « Coquelles Pont du Leu ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des waterings.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

12 - Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 : modifications.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n°2021.06.16-13 portant attribution de bons cadeaux aux agents de la ville et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

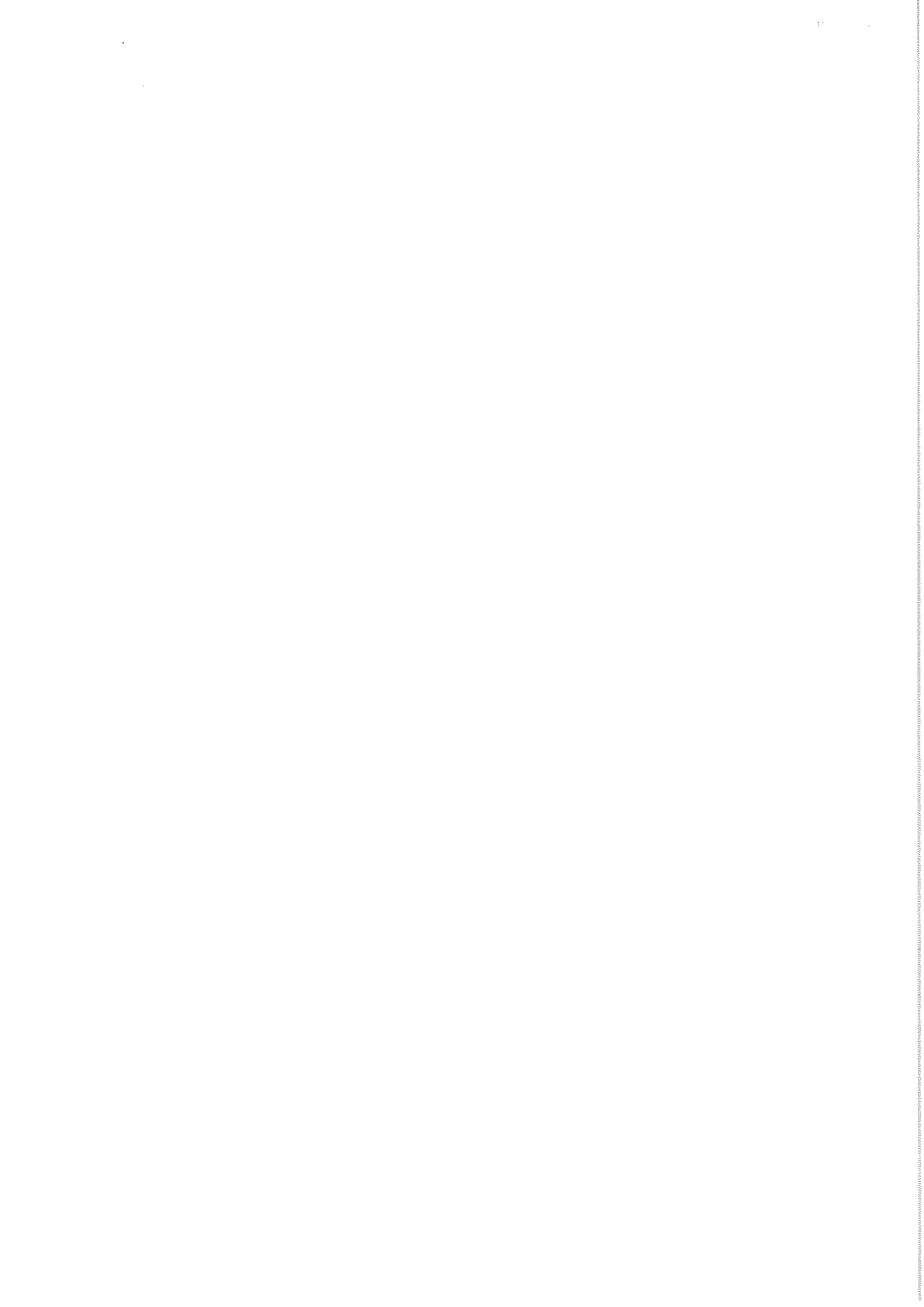
Monsieur le Maire rappelle que cette délibération prévoit un certain nombre de critères pour le cas particulier de l'attribution des bons aux enfants des familles recomposées.

Monsieur le Maire expose alors son souhait de revoir non seulement les critères de ce cas, mais également le critère d'âge pour les enfants dans le cas général, afin de simplifier l'établissement des listes des bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence que soient éligibles à l'attribution d'un bon de 100 euros les enfants respectant les deux critères suivants :

- ▶ l'enfant a au maximum 14 ans au 1^{er} janvier de l'année budgétaire en cours ;
- ▶ les parents sont mariés, pacsés ou en concubinage.

Les autres dispositions de la délibération n°2021.06.16-13 restent inchangées.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

12 - Cession de la parcelle AK246-L25 à Grand Calais Terres et Mers (projet Industeam Nord)

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que la parcelle AK246-L25 de la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles » va être cédée à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre du projet « INDUSTRIEAM NORD » (160, rue du quai de la Loire – 62100 Calais). Monsieur le Maire présente aux élus le courrier du 03/10/2021 de la société Industeam confirmant la demande officielle de la société de se porter acquéreur de la parcelle AK246-L25. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de candidature de la société Industeam Nord qui comprend notamment la présentation du projet et son impact.

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (la société Industeam Nord, donc).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, la fiche de synthèse de la parcelle choisie :

► ANNEXE : fiche de synthèse parcelle AK246-L25

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 30 euros/m² après négociations. Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions ci-dessous synthétisées :

Parcelle	surface	Prix m ²	montant	acquéreur
AK246-L25	5.408 m ²	30 euros/m ²	162.240 euros	Gd Calais T&M

Monsieur le Maire précise encore que les surfaces peuvent encore légèrement évoluer selon le document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). En outre, il est dit que la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,

Olivier Desfachelles.

